R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

N° : 22.274
Date : 20 OCT. 2022
Affiché le : 20 OCT. 2022

D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction de l'Aménagement
Pôle Affaires Foncières et Domaniales

OBJET : Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie des terrains cadastré section AN 97p – CW 226 – CW 209P – CW 393P -en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et de leur aliénation – Griffon Gorges de Cabriès
N° Acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration,
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs, pour le département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2022,
Considérant que par délibération n° 22-157 en date du 13 octobre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique, préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie des terrains cadastré section AN 97p – CW 226 – CW 209P – CW 393P -en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et de leur aliénation, sis au chemin des Gorges de Cabriès, au Griffon.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Vitrolles, portant sur le projet de désaffectation et de déclassement, d'une partie des parcelles communales cadastrées section AN 97p – CW 226 – CW 209p – CW 393p, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et de leur aliénation, d'une contenance totale d'environ 1056 m², du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 1er décembre 2022 inclus, soit 15 jours pleins consécutifs.

Article 2 : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Monsieur Pierre-Noël BELLANDI.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain, du 17 novembre 2022 au 1er décembre 2022 inclus, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, à la :

MAIRIE DE VITROLLES
D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain (1er étage)
Arcades de Cîteaux
Bât l'Azuréen
BP 30102
13743 VITROLLES CEDEX

ou transmettre ses remarques par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.publique.griffon@ville-vitrolles13.fr

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Ville de Vitrolles (**www.vitrolles13.fr).**

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie de Vitrolles (DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain – 1er étage), les jours suivants :

- Jeudi 17 novembre 2022 de 9 h 00 à 11 h 45
- Jeudi 1er décembre 2022 de 14 h 00 0 16 h 45

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera alors d'un délai d'un mois, pour transmettre à Monsieur le Maire, le dossier ainsi que le registre accompagné de ses conclusions.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-Préfecture d'Istres et à la Mairie – D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain, durant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête avec la mention « Avis d'Enquête Publique » en Mairie, ainsi que les lieux habituels ouverts au public et ceux concernés par l'enquête. Il sera publié par tous les autres procédés en usage dans la Commune (site internet de la ville, panneaux lumineux).
Un avis faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera également inséré dans 2 journaux quotidiens régionaux : La Provence
La Marseillaise
au plus tard 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.
Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités, par un certificat du Maire et des extraits des journaux, portant l'insertion.

Article 8 : Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Commissaire Enquêteur

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES
13127